

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1962

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 43

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire, de manière définitive, la possibilité pour toute personne condamnée pour terrorisme de diriger ou administrer une association culturelle.